

Conseil de Communauté du 13 Février 2017 Procès-Verbal

L'an deux mil dix-sept, le treize février à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le six février deux mil dix-sept, se sont réunis à la salle des fêtes d'Argent sur Sauldre, sous la présidence de Monsieur François GRESSET, 1^{er} Vice-président pour l'ouverture de séance puis sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENGUERRAND doyen d'âge du Conseil de Communauté.

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Conseillers titulaires présents : 30

Nombre de Conseillers présents : 31
Conseiller suppléant présent : 1

Pouvoirs : 4
Conseillers titulaires absents : 5

1. Ouverture de séance et désignation d'un(e) secrétaire de séance ;

En préambule, Monsieur François GRESSET, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes a souhaité adresser ses remerciements à Monsieur Denis MARDESSON Président démissionnaire, pour les nombreuses années passées au service de la CDC, de son territoire et de ses habitants. Il dresse ensuite le bilan des 10 années écoulées et souhaite voir se développer un avenir intercommunal dynamique et solidaire entre les territoires de la CDC.

Monsieur François GRESSET procède ensuite à la désignation du secrétaire de séance.
Madame Anne CASSIER est désignée secrétaire de séance.

Monsieur François GRESSET transmet la présidence de séance à Monsieur Jean-Pierre ENGUERRAND doyen d'âge du Conseil Communautaire, pour l'élection du Président.

2. ADMINISTRATION GENERALE - Délibération relative à l'élection du Président

*Vu les articles L.2122-7, L.5211-1 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne,*

Par courrier en date du 25 janvier 2017 Monsieur Denis MARDESSON a présenté, à Madame la Préfète, sa démission de ses fonctions de Président de la Communauté de Communes. Cette démission est effective depuis le vendredi 3 février 2017, date d'acceptation de Madame la Préfète.

Conformément aux articles L.2122-7 et L.5211-1 du Code des Collectivités Territoriales et vu les statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, il est procédé à l'élection du Président de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

Considérant que jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président de séance sont assurées par le doyen d'âge,
Considérant que Monsieur Jean-Pierre ENGUERRAND est doyen d'âge parmi les conseillers communautaires, il est désigné président de séance en vue de l'élection du Président.

Madame Annette BUREAU et Monsieur Ulrich BAUDIN sont désignés scrutateurs.
Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Anne CASSIER

Le Président de séance explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule à bulletin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Avant de procéder aux opérations de vote, Monsieur Denis MARDESSON a souhaité remercier tout d'abord ceux qui lui ont adressé des messages de sympathie suite à l'annonce de sa démission.

Il salue également l'implication des élus qui ont travaillé à ses côtés et enfin, il remercie le travail de ses collaboratrices et collaborateur pour leur dévouement, leur disponibilité et leur gentillesse.

Il conclut en expliquant que certaines remarques et critiques formulées lors de réunion et qui l'ont beaucoup touché, lui ont laissé une pointe d'amertume qui n'est pas étrangère à sa décision.

Dès lors, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Élection du Président en 2 tours

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour : Nombre de candidat : 1 : Madame Laurence RENIER, *Maire d'Aubigny sur Nère*

Après avoir remercié Monsieur Denis MARDESSON pour les années passées au service du territoire Sauldre et Sologne et de ses habitants, Madame Laurence RENIER fait part aux membres du Conseil de sa feuille de route pour les 3 ans à venir si elle est élue Présidente.

Elle explique qu'elle souhaite voir émerger une intercommunalité rurale, moderne et active. Elle présente une situation du territoire, les grands enjeux des prochaines années et propose 4 grandes actions à mettre en œuvre autour de la famille et la jeunesse, le développement économique, la mutualisation de services et de documents structurants tels que le SCOT et le PLUi et enfin l'anticipation des prochaines compétences.

A ces enjeux s'ajoutent les moyens qu'elle envisage de développer et propose ainsi différentes pistes de réflexion à travailler en intercommunalité.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	35	- votes pour :	16
- bulletins blancs :	18	- bulletins nuls :	1

Dans la mesure où Madame Laurence RENIER a obtenu 16 voix contre 18 bulletins blancs et 1 bulletin nul et conformément au CGCT, il est procédé à un second tour.

2^{ème} tour : Nombre de candidat : 1 : Madame Laurence RENIER, *Maire d'Aubigny sur Nère*

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	35	- votes pour :	21
- bulletins blancs :	14	- bulletins nuls :	0

Madame Laurence RENIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Présidente de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et est immédiatement installée.

Madame Laurence RENIER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Madame Laurence RENIER, est consciente que la tâche sera rude et remercie les membres du conseil qui lui ont accordé, par ce vote, leur confiance et souligne le fait qu'elle n'a jamais fait de politique partisane, ni au sein du Conseil Municipal Albinien, ni au Syndicat de Pays.

Elle insiste sur la feuille de route qu'elle a présentée et surtout sur sa volonté de préserver l'unité de ce territoire, elle espère pouvoir convaincre à l'avenir ceux qui n'ont pas voté pour elle. Elle espère que les rancœurs seront mises de côté pour travailler ensemble de manière constructive au devenir du territoire Sauldre et Sologne et surtout au profit de ses habitants.

Madame Laurence RENIER, Présidente, poursuit la séance du conseil de communauté.

3. ADMINISTRATION GENERALE - Délibération fixant le nombre de Vice-Présidents

Vu les articles L.2122-7, L.5211-1 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne,

Vu la délibération n°2017-02-01 de la Communauté de Communes, relative à l'élection de la Présidente,

Il est rappelé que les statuts de la CDC fixent dans son règlement intérieur, la composition du bureau communautaire comme suit : un Président, un nombre de Vice-présidents fixé dans la limite des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT (soit 7 vice-présidents maximum) et éventuellement des conseillers communautaires élus par le Conseil de communauté.

Madame la Présidente rappelle que depuis la création de Communauté de Communes Sauldre et Sologne, le bureau communautaire est composé du Président et de deux Vice-présidents. Elle propose donc de maintenir à deux le nombre de Vice-présidents dans la mesure où ce nombre pourra évoluer dans les années avenir en fonction des nouvelles compétences de la CDC.

Monsieur Hugues DUBOIN, Maire d'Ennordres s'interroge sur ces délais et propose de passer dès maintenant à la composition de bureau suivante : la présidente, deux vice-présidents et deux conseillers communautaires.

En réponse à Monsieur Hugues DUBOIN, Madame Laurence RENIER indique qu'il existe déjà la conférence des maires sans oublier les vice-présidents de commissions et ne voit pas aujourd'hui la nécessité d'associer au bureau des conseillers délégués. Elle précise que les Vice-présidents seront intégrés au bureau comme cela était fait auparavant par son prédécesseur. En outre, elle ajoute que le positionnement des conseillers délégués ne serait pas forcément aisé par rapport aux Vice-présidents et Vice-présidents de commissions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 33, CONTRE : 1, ABSTENTION : 1, le Conseil de Communauté

DECIDE

Article 1^{er} : DE FIXER à deux le nombre de Vice-présidents

Article 2 : D'AUTORISER la Présidente à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Monsieur David DALLOIS appuie la proposition de Monsieur Hugues DUBOIN.

Madame Laurence RENIER lui répond qu'il aurait dû s'exprimer avant le vote.

4. ADMINISTRATION GENERALE - Délibération relative à l'élection des Vice-Présidents

Vu les articles L.2122-7, L.5211-1 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne,

Vu la délibération n°2017-02-02 de la Communauté de Communes fixant le nombre de Vice-président,

Considérant que, par délibération 2017-02-02 en date du 13.02.2017, les membres du conseil fixent à deux le nombre de Vice-présidents de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

Madame Annette BUREAU et Monsieur Ulrich BAUDIN sont désignés scrutateurs.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Anne CASSIER

Élection 1^{er} vice-président

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Nombre de candidat : 1 : Monsieur Pascal MARGERIN, *Maire de Blancafort*

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	35	- votes pour :	21
- bulletins blancs :	10	- bulletins nuls :	4

A obtenu : Monsieur Pascal MARGERIN : 21 voix

Monsieur Pascal MARGERIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} Vice-président et est immédiatement installé. Monsieur Pascal MARGERIN déclare accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur Pascal MARGERIN remercie l'ensemble des conseillers communautaires pour leur confiance. Il souhaite pour ces trois dernières années de mandature que les 13 communes se retrouve afin d'y arriver ensemble.

Élection du 2^e vice-président

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Nombre de candidat : 1 : Monsieur Bernardino ADDIEGO, *Maire de Ménétréol sur Sauldre*

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	35	- votes pour :	21
- bulletins blancs :	11	- bulletins nuls :	3

A obtenu : Monsieur Bernardino ADDIEGO : 21 voix

Monsieur Bernardino ADDIEGO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

Monsieur Bernardino ADDIEGO déclare accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur Bernardino ADDIEGO remercie l'ensemble des conseillers communautaires pour leur confiance. Il souhaite pour ces 3 ans de mandature mettre ses connaissances au profit du territoire Sauldre et Sologne et de ses habitants.

5. ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES : Délibération visant à acter, le principe du projet de viabilisation de la zone « Le Champ des Tailles » à Aubigny sur Nère, le plan de financement et les demandes de subventions.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne,*

Madame la Présidente retrace le contexte de ce dossier.

Dans le cadre de la loi NOTRe et depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Sauldre et Sologne est désormais entièrement compétente pour la : création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique... ce qui implique également le transfert des opérations en cours.

La commune d'Aubigny sur Nère a engagé des études en vue de l'aménagement de la zone « Le Champ des Tailles » située au sud de la ville. Des travaux de viabilisation seront lancés en 2017 (conformément au permis d'aménager accordé le 13 octobre 2016) dans le but de permettre l'intégration d'un lotissement, de services publics et d'entreprises.

Le coût estimatif de ces travaux de viabilisation est estimé à 795 550 euros HT.

Avant de mettre au vote, Madame la Présidente précise qu'un rendez-vous en préfecture à ce sujet est fixé le mardi 14.02.2017, des précisions seront certainement apportées notamment sur les pourcentages de subvention DETR.

Par ailleurs, elle indique que les produits de cession (à l'exception des logements de la gendarmerie) iront à la CDC soit un produit envisagé à environ 410 000 € si le prix de vente est fixé à 25€/m².

Monsieur Béraud DE VOGÜE s'interroge sur le reversement de ces produits dans la mesure où les terrains ne sont pas la propriété de la CDC.

Madame Laurence RENIER explique que la CDC et les communes ont un an pour rendre effectif le transfert de propriété.

Monsieur Gilbert ETIEVE s'interroge sur un éventuel transfert gratuit des terrains à la CDC.

Madame la Présidente précise que la cession ne sera pas forcément gracieuse et que chaque cas sera étudié en commission. De plus, elle souligne également le flou juridique dans lequel se trouve les services de l'Etat suite à l'application de la loi NOTRe.

Afin de poursuivre ce projet de développement économique il est donc proposé de prendre une délibération visant à :

- acter le principe du projet de viabilisation de la zone « Le Champ des Tailles »,
- adopter le plan de financement présenté ci-dessous
- autoriser la Présidente à solliciter toutes les subventions possibles pour réaliser ces travaux de viabilisation.
- autoriser la Présidente à signer tout acte y afférent.

Plan de financement prévisionnel - Viabilisation de la zone « Le Champ des Tailles » à Aubigny sur Nère				
Dépenses		Recettes		
Natures	Montants € HT	Natures	Montants € HT	Parts %
MO viabilisation	39 792.87	DETR	318 220.32	40 %
Travaux de viabilisation	395 446.45			
Bassin de rétention	181 078.90			
Dévoisement du chemin vert	38 292.50	REGION	62 890.34	7.91 %
Branchement eaux usées	1 696.58			
Branchement eau potable	1 747.30			
Poteau incendie	2 015.00	Département	79 555.08	10 %
Réseau électrique	47 449.71			
Branchement gaz	10 000.00			
Réseau télécommunication	16 000.00	Aubigny	175 774.90	22.09 %
Eclairage	19 031.50			
SPS	3 000.00			
Imprévus	40 000.00	Participation intercommunale	159 110.17	20 %
Total	795 550.81	Total	795 550.81	100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 35, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté

DECIDE

Article 1^{er} : D'ACTER le principe du projet de viabilisation de la zone « Le Champ des Tailles »,

Article 2 : D'ADOPTER le plan de financement présenté ci-dessus

Article 3 : D'AUTORISER la Présidente à solliciter toutes les subventions possibles pour réaliser ces travaux de viabilisation.

Article 4 : D'AUTORISER la Présidente à signer tout acte afférent à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente renouvelle ses remerciements à Monsieur Denis MARDESSON, au nom de l'ensemble des conseillers communautaires puis lève la séance à 20h45.